

Interdiction du film plastique sur les envois vers la Wallonie

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2020 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique, la distribution en Wallonie d'envois adressés et toutes-boîtes sous film plastique est interdite. La phase de transition se termine et l'interdiction sera totale à partir du 1er janvier 2023. Autrement dit, nous n'accepterons plus les envois avec film plastique à destination de la Wallonie **dès le 26 décembre 2022**.

Quels sont les films interdits ?



Tous les types de films et d'emballages dont le plastique est le principal composant.



Les films biodégradables et compostables sont également interdits.

Pour quel type de courrier le film plastique est-il interdit ?

Les courriers adressés, quel que soit le tarif et indépendamment de leur contenu



Catalogues, magazines gratuits, lettres...

Les toutes-boîtes



Tous les envois Distripost

Quelles sont les villes et les communes concernées ?



Vous ne pouvez plus envoyer de courrier avec du film plastique vers les villes et communes suivantes :

- Codes postaux **1300 à 1499 inclus**
- Codes postaux **4000 à 7999 inclus**

Vous utilisez du plastique malgré son interdiction ? Vos envois seront refusés.

Tous les envois ne sont pas soumis à l'interdiction

Vous pouvez continuer à utiliser des films et emballages en plastique pour :

- Les colis
- Les envois recommandés
- Les envois MaxiResponse
- Les envois au tarif presse

Que faire à partir du 26 décembre ?



Enveloppes avec ou sans fenêtre



Selfmailers



Emballages en papier



Catalogues sans emballage

Vous avez des questions ou besoin d'aide ?

Vous cherchez la meilleure alternative pour vos envois ? Vous souhaitez vérifier si vos nouveaux envois sont compatibles avec nos machines ? **Contactez votre Account Manager.** De quoi être prêt à temps.

